



Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Référence : arrêté n° 2026/AJ/33

Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire portant élection et installation de M. Eric BODEAU aux fonctions de Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, en date du 16 avril 2026,

Considérant que les dispositions du code des relations entre le public et l'administration font obligation aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Monsieur Rémy LABROUSSE, fonctionnaire territorial, service juridique de la Communauté d'agglomération, est désigné en tant que personne responsable titulaire de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Coordonnées professionnelles :
Communauté d'agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle,
BP 302
23 006 GUERET Cédex
Mail : remy.labrousse@agglo-grandgueret.fr
Tél : 05 55 41 04 48

ARTICLE 2 : Madame Dominique CHATELAIN, fonctionnaire territoriale, service Secrétariat Général et Assemblées de la Communauté d'agglomération est désignée en tant que personne responsable suppléante de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Coordonnées professionnelles :
Communauté d'agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle,
BP 302
23 006 GUERET Cédex
Mail : dominique.chatelain@agglo-grandgueret.fr
Tél : 05 55 41 04 48

ARTICLE 3 : Désignation et coordonnées de l'autorité désignant ces personnes :
Monsieur Eric BODEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret,
9 avenue Charles de Gaulle, 23 000 GUERET. Courriel : eric.bodeau@agglo-grandgueret.fr.
Tél : 05 55 41 04 48.

ARTICLE 4 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 330-3 le Code des relations entre le public et l'administration, cette désignation sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans les quinze jours.

ARTICLE 6 : L'arrêté 2021/AJ/04 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Guéret, le

03 SEP. 2026

Le Président

M. Eric BODEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Bodeau".